

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 21 juin 2024
Date d'affichage : 2 juillet 2024
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt et un juin, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis FORVEILLE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle GILLES, Magalie POURIEL, Mickaël BUCHARD, adjoint(s), Cindy Marsollier, Christelle Le Guyader, Alain Dupont, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand, Laetitia Lefevre et Samuel Bonnabesse

Etaient absents excusés : MM Bruno BOUVIER, adjoint, qui a donné pouvoir à Monsieur Mickaël Buchard, adjoint, pour voter en son nom, Benoit PHARIS et Julie FOUCTEAU.

Madame Laetitia LEFEUVRE a été élue secrétaire.

Objet : 32-2024 : Plan mobilité de la CCE - groupement de commande.

Monsieur le maire expose que dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur Cyclable communautaire, il avait été proposé, en Conférence des Maires exceptionnelle du 23 mai 2023, de réaliser des études communales de déplacement par un bureau d'études, coordonnées par la Communauté de communes.

Ces études ont pour objectif d'identifier et de chiffrer les aménagements à prévoir dans les communes pour favoriser les modes de déplacements actifs (marche et vélo), tout en repensant la circulation dans les centres bourgs, la place de la voiture et la réappropriation des espaces publics pour les mobilités durables.

Lors du conseil municipal du 5 septembre 2023, les élus municipaux de Juvigné ont donné un accord de principe à cette étude. Cette étude complètera celle engagée avec le CAUE, ce qui permettra au Conseil municipal d'avoir tous les éléments pour décider des futurs aménagements du bourg.

Lors du Conseil Communautaire du 4 juin 2024, il a été proposé aux communes volontaires d'intégrer un groupement de commandes pour la réalisation de ces études. Les communes ayant répondu favorablement sont Andouillé, Ernée (à l'extérieur du périmètre PDU), Juvigné, la Croixille, Larchamp, Montenay et Vautorte.

La CCE aura en charge l'organisation de la procédure de passation du marché pour le choix du bureau d'études, coordonnera l'ensemble du projet et sera l'interlocuteur du bureau d'études.

En parallèle, la CCE a répondu à un appel à projet de l'ADEME afin d'obtenir des subventions pour ces études. Des aides complémentaires seront également sollicitées auprès du Conseil Départemental.

Il est demandé au Conseil municipal de s'engager, dans le cadre de la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération, à :

- Prendre en charge le reste des dépenses afférentes à l'étude, subventions déduites, soit un montant prévisionnel :

- o pour Andouillé : 2600 €
- o pour Ernée : 2600 €
- o pour Juvigné : 600 €
- o pour la Croixille : 600 €
- o pour Larchamp : 600 €
- o pour Montenay : 600 €
- o pour Vautorte : 600 €

Ces montants seront réajustés après validation des financements et en fonction du résultat de la consultation

- Valider la convention à intervenir entre les communes partenaires et la Communauté de communes de l'Ernée

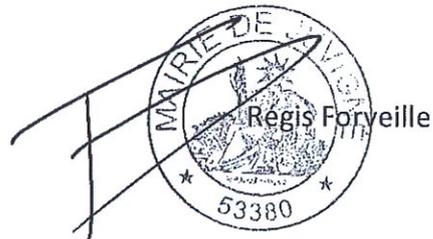
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la convention de groupement de commandes ci-annexée
- Autorise le maire, ou la première adjointe, à signer la convention et les documents ou avenants en lien avec ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,





CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Convention de groupement pour l'étude communale de déplacements

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Etude communale de déplacements

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

La présente convention est conclue sur la durée de l'étude.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à la suite d'une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée aux cocontractants, par voie de lettres recommandées avec accusé réception.

Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté de communes de l'Ernée .

Le siège du coordonnateur est situé :

Parc d'Activités de la Querminais

69 Rue de la Querminais

BP 28

53500 ERNÉE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe, notifie et assure aussi la bonne exécution du contrat, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
9	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
11	Solliciter les subventions auprès des financeurs
12	Payer les dépenses afférentes à la convention
13	Mettre à disposition un agent qui sera l'interlocuteur direct du bureau d'études durant la mission

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de LA CROIXILLE
- Commune de MONTENAY
- Commune d'ERNÉE
- Commune d'ANDOUILLÉ
- Commune de JUVIGNÉ
- Commune de LARCHAMP
- Commune de VAUTORTE

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Participer à l'action sur toute la durée du marché
2	Définir un élu et un agent en charge du suivi de l'étude
3	Contribuer activement à la réalisation de l'étude sur son territoire d'intervention
4	Payer sa quote-part de dépenses afférentes à la convention selon le plan de financement prévisionnel

G - Organe de décision

Les contrats conclus par le présent groupement ne nécessiteront pas l'intervention d'une commission d'appel d'offres.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Le coordonnateur procédera aux paiements des prestations au nom de chaque membre du groupement.

Le coordonnateur prendra en charge les frais inhérents à la convention et demandera le remboursement aux communes signataires des montants des dépenses afférentes à l'étude, subventions déduites.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

L'adhésion d'un membre au groupement de commande se fait par la signature du membre lors de l'adoption de la convention. Il ne peut y avoir d'adhésion d'un nouveau membre.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes

6 allée de l'Île Gloriette
 BP 24111
 44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 55 10 10 02
 Télécopie : 02 55 10 10 03
 Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr
 Adresse internet(U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>

Fait à ERNÉE,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Communauté de communes de l'Ernée	Gilles LIGOT	Président de la Communauté de communes de l'ERNEE	
Commune de LA CROIXILLE	Serge DESHAYES	Maire de la commune de LA CROIXILLE	
Commune de MONTENAY	Gervais HAMEAU	Maire de la commune de MONTENAY	
Commune d'ERNÉE	Jacqueline ARCANGER	Maire de la commune d'ERNÉE	
Commune d'ANDOUILLÉ	Bertrand LEMAITRE	Maire de la commune d'ANDOUILLÉ	
Commune de JUVIGNÉ	Régis FORVEILLE	Maire de la commune de JUVIGNÉ	
Commune de LARCHAMP	Constant BUCHARD	Maire de la commune de LARCHAMP	

Envoyé en préfecture le 05/06/2024
Reçu en préfecture le 05/06/2024
Publié le 05/06/2024
ID : 053-245300355-20240604-DL_2024_082-DE



Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de VAUTORTE	Gilles LIGOT	Maire de la commune de VAUTORTE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 21 juin 2024
Date d'affichage : 2 juillet 2024
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt et un juin, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis FORVEILLE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle GILLES, Magalie POURIEL, Mickaël BUCHARD, adjoint(s), Cindy Marsollier, Christelle Le Guyader, Alain Dupont, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand, Laetitia Lefevre et Samuel Bonnabesse

Etaient absents excusés : MM Bruno BOUVIER, adjoint, qui a donné pouvoir à Monsieur Mickaël Buchard, adjoint, pour voter en son nom, Benoit PHARIS et Julie FOUCTEAU.

Madame Laetitia LEFEUVRE a été élue secrétaire.

Objet : 33-2024 : Budget commune : Virement de crédits

Sur rapport et proposition du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant la vente de la maison située au 4 rue des Lilas à Juvigné, décide de faire le virement de crédits suivant :

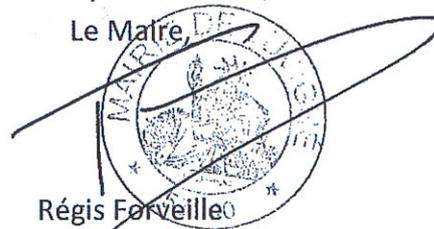
Section d'investissement recette :

- Article 024 : + 75.094 €
- Article 1641 : - 75.094 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Régis Forveille